

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00384

TRAVAUX DE DECI (DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE) - ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES 2023EP254 - MARCHÉ SUBSÉQUENTS N°6, 7, 8, 9, 10 ET 11 CONCLUS AVEC LES SOCIÉTÉS LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (MS N°6) BORNE TP (MS N°7) SADE CGTH (MS N°8 ET 11) LAGRANGE TP (MS N°9 ET 10)

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2023EP254 relatif aux travaux de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur le territoire de Saint-Etienne Métropole conclu avec les sociétés LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, BORNE TP, LAGRANGE TP, SADE CGTH,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de DECI pour l'attribution des marchés subséquents :

- n°6 : Travaux de DECI au lieu-dit au lieu-dit Quéret à Saint-Etienne – Saint-Victor-sur-Loire ;
- n°7 : Travaux de DECI au lieu-dit Pommerlet à Saint-Maurice-en-Gourgois ;
- n°8 : Travaux de DECI au lieu-dit la Grande Combe à Chambœuf ;
- n°9 : Travaux de DECI au lieu-dit route du city-stade à Saint-Joseph ;
- n°10 : Travaux de DECI entrée du bourg à Chagnon ;
- n°11 : Travaux de DECI route de l'aqueduc lieu-dit Salcigneux à Cellieu-la Grand-Croix ;

organisée par Saint-Etienne Métropole du 07/03/2024 au 27/03/2024 à 12h00 auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT les offres remises par les 4 attributaires de l'accord-cadre : LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, BORNE TP, LAGRANGE TP, SADE CGTH,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60%, et la valeur technique pondérée à 40%,

CONSIDERANT que pour le marché subséquent n°6 l'offre proposée par la société LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ est économiquement la plus avantageuse ; pour le marché subséquent n°7 l'offre proposée par la société BORNE TP est économiquement la plus avantageuse ; pour le marché subséquent n°8 l'offre proposée par SADE CGTH est économiquement la plus avantageuse ; pour le marché subséquent n°9 l'offre proposée par LAGRANGE TP est économiquement la plus avantageuse ; pour le marché subséquent n°10 l'offre proposée par LAGRANGE TP est économiquement la plus avantageuse ; pour le marché subséquent n°11 l'offre proposée par SADE CGTH est économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240417-C20240038410

Date de mise en ligne : 29 avril 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°6 - Travaux de DECI au lieu-dit au lieu-dit Quéret à Saint-Etienne – Saint-Victor-sur-Loire, est conclu avec la société LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, sise 66 Route du crêt de l'œillet, 42152 L'Homme – SIRET : 390 172 799 00038.

Un marché subséquent n°7 - Travaux de DECI au lieu-dit Pommerlet à Saint-Maurice-en-Gourgois, est conclu avec la société BORNE TP, sise 5 Place de l'ancienne bascule, 42220 Saint-Julien-Molin-Molette – SIRET 530 512 177 00011.

Un marché subséquent n°8 - Travaux de DECI au lieu-dit la Grande Combe à Chambœuf, est conclu avec la société SADE CGTH, sise 2855 route du Haut Beaujolais, 42840 Montagny, Siret n°562 077 503 01172.

Un marché subséquent n°9 - Travaux de DECI au lieu-dit route du city-stade à Saint-Joseph, est conclu avec la société LAGRANGE TP, sise impasse de la Vaure, 42290 Sorbiers, Siret n° 539 595 124 00014.

Un marché subséquent n°10 - Travaux de DECI entrée du bourg à Chagnon, est conclu avec la société LAGRANGE TP, sise impasse de la Vaure, 42290 Sorbiers, Siret n° 539 595 124 00014.

Un marché subséquent n°11 - Travaux de DECI route de l'aqueduc lieu-dit Salcigneux à Cellieu-La Grand-Croix, est conclu avec la société SADE CGTH, sise 2855 route du Haut Beaujolais, 42840 Montagny, Siret n°562 077 503 01172.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché subséquent n°6 - Travaux de DECI au lieu-dit au lieu-dit Quéret à Saint-Etienne – Saint-Victor-sur-Loire est de 2 semaines, hors période de préparation de 6 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°7 - Travaux de DECI au lieu-dit Pommerlet à Saint-Maurice-en-Gourgois, est de 2 semaines, hors période de préparation de 6 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°8 - Travaux de DECI au lieu-dit la Grande Combe à Chambœuf, est de 2 semaines, hors période de préparation de 6 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°9 - Travaux de DECI au lieu-dit route du city-stade à Saint-Joseph, est de 2 semaines, hors période de préparation de 6 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°10 - Travaux de DECI entrée du bourg à Chagnon, est de 2 semaines, hors période de préparation de 6 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°11 - Travaux de DECI route de l'aqueduc lieu-dit Salcigneux à Cellieu-La Grand-Croix, est de 2 semaines, hors période de préparation de 6 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

ARTICLE 3

Le marché subséquent n°6 - Travaux de DECI au lieu-dit au lieu-dit Quéret à Saint-Etienne – Saint-Victor-sur-Loire, est traité par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 70 643,00 € HT.

Le marché subséquent n°7- Travaux de DECI au lieu-dit Pommerlet à Saint-Maurice-en-Gourgois, est traité par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le

bordereau des prix. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 49 097 € HT.

Le marché subséquent n°8 - Travaux de DECI au lieu-dit la Grande Combe à Chambœuf, est traité par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 61 680 € HT.

Le marché subséquent n°9 - Travaux de DECI au lieu-dit route du city-stade à Saint-Joseph, est traité par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 46 911,30 € HT.

Le marché subséquent n°10 - Travaux de DECI entrée du bourg à Chagnon, est traité par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 63 748,75 € HT.

Le marché subséquent n°11 - Travaux de DECI route de l'aqueduc lieu-dit Salcigneux à Cellieu-La Grand-Croix, est traité par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 53 905 € HT.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- Marché subséquent n°6 : Budget principal, section d'investissement, imputation : 2014 DECI 437
- Marché subséquent n°7 : Budget principal, section d'investissement, imputation : 2014 DECI 437
- Marché subséquent n°8 : Budget principal, section d'investissement, imputation : 2014 DECI 437
- Marché subséquent n°9 : Budget principal, section d'investissement, imputation : 2014 DECI 437
- Marché subséquent n°10 : Budget principal, section d'investissement, imputation : 2014 DECI 437
- Marché subséquent n°11 : Budget principal, section d'investissement, imputation : 2014 DECI 437

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A blue ink signature of Jean-Luc Degraix, consisting of a stylized, elongated loop with a vertical stroke through it.

Jean-Luc DEGRAIX